

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE CLERMONT-LE-FORT**

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

**Présents (12) :** Pierre BELBEZE, Gérard BOUDON, Isabelle ESCUDER, Bernard FERRARI, Nicole GAZAIX, Elisabeth GIACHETTO (maire), Jean-Jacques GIACHETTO, Stéphanie GIRARD, David MUSE, Michel PORTOLAN (arrivé à 20h45), Nathalie PRUNIER (deuxième adjointe), Gérard VERDOT (1<sup>er</sup> adjoint)

**Personnes excusées ayant donné pouvoir (3) :**

JeanLuc BACQUET a donné pouvoir à David MUSE

Jean-Paul CARDALIAGUET a donné pouvoir à Isabelle ESCUDER

Leanne PITCHFORD a donné pouvoir à Nathalie PRUNIER

**Secrétaire de séance :** Stéphanie GIRARD

*Ouverture de la séance à 20h38.*

Elisabeth GIACHETTO déclare le conseil municipal ouvert avec un quorum atteint.

**INFORMATION MUNICIPALE : Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus**

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux aux communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT).

Il revient à la collectivité d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ou au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état doit être communiqué aux membres de l'organe délibérant, chaque année, avant l'examen du budget. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat ou fonction.

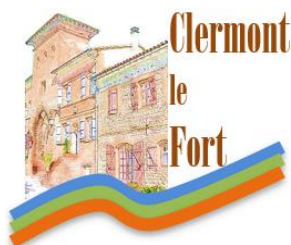
Nom	Prénom	Fonction	Indemnité brute mensuelle versée par la commune	Indemnité brute mensuelle versée en tant que représentant de la commune
GIACHETTO	Elisabeth	Maire	661,20 €	0
VERDOT	Gérard	1 <sup>er</sup> adjoint	256,70 €	0
PRUNIER	Nathalie	2 <sup>ème</sup> adjoint	256,70 €	0

**Il est proposé de prendre acte de l'état des indemnités des élus communautaires pour l'année 2021**

**0/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2022**

La rédaction du compte-rendu n'appelle aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

**Vote :** **Pour : 14 (1 vote absent)** La délibération est adoptée.



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

**1/ Approbation du Compte de Gestion pour l'exercice comptable 2021.**

Madame le Maire donne la parole à élue en charge des Finances pour présenter à l'assemblée le Compte de Gestion de la commune établi par le Chef de poste de la Trésorerie de Castanet-Tolosan pour l'exercice 2021 :

• **Section de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 339 381,78 euros.  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 292 375,31 euros.  
La section de fonctionnement dégage un excédent de 47 006,47 euros.

• **Section d'investissement :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 25 693,61 euros.  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de 51 343,51 euros.  
La section d'investissement dégage un déficit de 25 649,90 euros.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion pour l'exercice comptable 2021.**

**Vote :**            **Pour : 14 (1 vote absent)**            La délibération est adoptée.

**2/ Approbation du Compte Administratif de la commune pour l'exercice comptable 2021**

Madame le Maire donne la parole à l'élue en charge des Finances pour présenter le Compte Administratif 2021 et quitte la pièce.

• **Section de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 339 381,78 euros.  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 292 375,31 euros.  
La section de fonctionnement dégage un excédent de 47 006,47 euros.

• **Section d'investissement :**

Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 25 693,61 euros.  
Les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de 51 343,51 euros.  
La section d'investissement dégage un déficit de 25 649,90 euros.

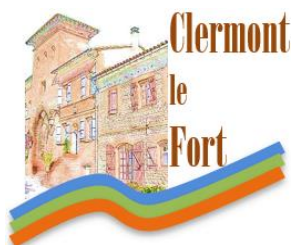
**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif pour l'exercice comptable 2021.**

**Vote :**            **Pour : 14**            La délibération est adoptée.

**3 / Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021**

Madame le Maire donne la parole à l'élue en charge des Finances pour présenter à l'assemblée l'affectation de résultat de l'exercice 2021 :

- A - Résultat de l'exercice : 47 006,47 euros.
- B – Résultats antérieurs reportées : 97 575,33 euros.
- C – Résultat à affecter : 144 581,80 euros.
- D – Solde d'exécution d'investissement : 3 703,84 euros
- H – Report en fonctionnement : 144 581,80 euros.



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

**Vote :** Pour : 15 La délibération est adoptée.

**4 / Vote des taux d'imposition pour les taxes directes locales pour l'exercice 2022**

Madame le Maire donne la parole à élue en charge des Finances qui rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Elle précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter comme suit les taux en 2022 :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	33,32 %	35,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	25,44 %	26,79 %

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 2 voix contre de voter pour 2022 les taux suivants :

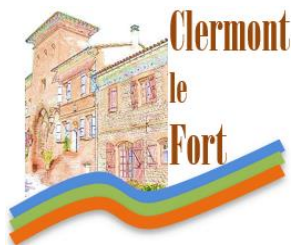
Taux de **TAXE sur le FONCIER BATI 35,09 %**

Taux de **TAXE sur le FONCIER NON BATI 26,79 %**

**5 / Vote des subventions aux associations**

Madame le Maire présente l'affectation des subventions au titre de l'exercice 2022.

Associations	Montant proposé
ACCA	100 €
AURECLER	300 € <i>Augmentation exceptionnelle</i>
CAMINAREM	150 €
COMITÉ DES FÊTES	1 000 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	790 € <i>Augmentation exceptionnelle</i>
ITIN'ERANCES	200 €
MARMOTTES ET MARMOTS	100 €
VIVRE À CLERMONT	200 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 840 €</b>



**RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la répartition des subventions aux associations pour l'exercice comptable 2022.

**Vote :**                    **Pour : 14**    **Contre : 1**                    La délibération est adoptée.

**6 / Vote du Budget Primitif 2022.**

Madame le Maire donne la parole à l'élue en charge des finances pour présenter à l'assemblée le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2022 :

**Section de Fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 453 441,01 euros  
Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à hauteur de 453 441,01 euros

**Section d'investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à hauteur de 92 920,00 euros  
Les recettes d'investissement s'élèvent à hauteur de 187 002,14 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif pour l'exercice comptable 2022.**

**Vote :**                    **Pour : 15**                    La délibération est adoptée.

**9 / Questions diverses**

**Pas de questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.